

Ville de

Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - &amp; - MOSELLE



N° 2018 - 62

**ARRETE DU MAIRE****Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande en date du 11 mai 2018 de Madame FLEURY Antonia - ADAPAGV 86 - 1 Rue du Sentier - BP 30034 - 86180 BUXEROLLES gérante d'un cirque pour l'autorisation d'occupation du domaine public Rue de la Filature du mardi 15 au mercredi 16 mai 2018, à l'occasion de deux spectacles sous chapiteau.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : « LE CIRQUE W ZAVATTA », représenté par Madame FLEURY Antonia est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un chapiteau 17x23, Rue de la Filature, du mardi 15 au mercredi 16 mai 2018, dans le cadre de deux spectacles.

**Article 2** : La signalisation temporaire pour la circulation et la sécurité des piétons ainsi que l'appel à la prudence seront mis en place et entretenus par le demandeur.

**Article 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LUNEVILLE ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU ;
- ASVP ;
- Le demandeur.

**Article 5** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 11 mai 2018.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Alain COLLET

